

M. Lewis: La chose est évidente quand on y pense.

M. Otto: Le député de York-Sud aura l'occasion de nous l'expliquer. J'ai entendu ces opinions exprimées à maintes reprises. Certains, monsieur l'Orateur, se croient les seuls à avoir une conscience, à se soucier des droits des citoyens. Ils se trompent. Cet aspect du bill nous préoccupe tous beaucoup. Ce n'est pas sans scrupule, j'en suis sûr, que le premier ministre (M. Trudeau) voit les droits des citoyens en danger pendant une courte période, alors que l'humanité lutte depuis 800 ans pour la conquête des libertés civiles. Mais il nous faut prendre une décision. Laisserons-nous un parti ou un groupe avoir recours aux bombes, à la violence et aux enlèvements pour atteindre un but, qui est, de toute évidence, la destruction du Canada, ou devons-nous employer tous les moyens en notre pouvoir pour empêcher ce malheur?

Nous, de ce côté-ci, y avons réfléchi. Nous aussi avons éprouvé des scrupules et nous sommes venus à la conclusion qu'il y a qu'un moyen de régler la situation, et c'est de déclarer illégale l'association ou le groupe voué à la ruine du pays par les menaces et la violence. Je n'aurais pas appuyé ce bill s'il ne s'était agi que d'une attaque aux droits de la propriété ou à d'autres droits semblables. Mais il s'agit d'autre chose. Le but évident, le but unique du FLQ, c'est la destruction du Canada tel que nous le connaissons par des moyens que nous jugeons nocifs et dangereux.

Si les députés ne peuvent accepter ce bill, je leur demande donc instamment de le dire et de voter contre. Mais qu'ils ne le retardent pas, laissant la loi sur les mesures de guerre en vigueur tandis qu'ils continueront de rabâcher les mêmes questions. Je ne veux pas du tout laisser entendre qu'un député, de ce côté-ci ou de l'autre, essaie de retarder l'adoption de cette mesure législative pour des fins politiques; je crois l'importance du texte trop grande pour cela. Tous ici luttent avec leur conscience pour essayer de décider s'ils doivent ou non appuyer le bill. Pourtant, il faut bien trancher la question dans un sens ou dans l'autre; il faut prendre position et décider si on laissera le FLQ continuer d'agir comme par le passé, ou si nous devons dire: Non, nous ne pouvons laisser détruire ce pays par la violence, l'intimidation, le rapt et l'assassinat.

• (8.10 p.m.)

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, l'amendement actuellement à l'étude se lit comme suit:

Que le bill C-181 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais renvoyé au comité plénier pour qu'il réexamine l'article 12 en vue d'y insérer une disposition prévoyant la création d'un organisme indépendant de révision des mesures prises aux termes dudit bill.

Monsieur l'Orateur, je suis en faveur de cet amendement, qui prévoit l'établissement d'un organisme, et ce, pour trois raisons. D'abord, nous sommes tous des êtres humains et pourtant, exposés à commettre des erreurs, quels que soient notre métier ou notre profession. Ensuite, à cause de leur travail, les policiers sont plus exposés que les autres à commettre des erreurs. L'obligation dans laquelle ils se trouvent de travailler rapidement les expose plus particulièrement, et le fait que nous vivons dans un pays bilingue ne facilite pas leur travail.

[M. Otto.]

Nous avons tous à la mémoire le cas du ministre de la Colombie-Britannique qui fut arrêté à Québec, le printemps dernier, et jeté au cachot, simplement parce que les agents qui l'avaient arrêté ne parlaient pas l'anglais. Ils ne l'avaient pas compris lorsqu'il leur donna des explications.

Ne parlant que le français, j'ai eu moi-même, à deux reprises au cours de la même semaine, des démêlés avec la police, alors que des policiers d'Ottawa, qui ne parlaient que l'anglais, ont porté deux accusations contre moi.

Malheureusement, les policiers, comme on dit dans le langage agricole, «sont à quota», c'est-à-dire que pour se mériter des galons, ils ont un certain nombre d'arrestations à faire.

Alors, si un policier veut être honnête, et n'arrête que les vrais coupables, il se peut fort bien qu'il n'atteigne jamais à un poste supérieur. Conséquemment, afin d'obtenir de l'avancement, un certain nombre d'entre eux prennent une chance et, je le répète, c'est ce qu'ils ont fait à deux reprises, la même semaine, dans mon cas.

La première chance se produisit le 28 mars 1969, un vendredi soir, alors que je me dirigeais vers Québec, à 6 h 10, sur la route 17, à l'entrée du village d'Alfred. Je fus arrêté et accusé d'avoir conduit tous phares éteints. Or, le soleil s'était couché à 6 h. 5. Accusé pour le «fun», j'ai été condamné par erreur. L'honorable député de Champlain (M. Matte), qui avait été témoin de mon arrestation, a simplement qualifié ce geste de ridicule. Étant donné qu'il peut se débrouiller un peu en anglais, il demanda un entretien, la semaine suivante, avec l'un des supérieurs de l'agent stupide qui m'avait arrêté. L'honorable député de Champlain obtint l'entrevue. Il demanda à un sergent: Dites-moi donc ce qui se passe, pourquoi coller un billet aussi bêtement? Est-ce qu'il y avait infraction, et, dans l'affirmative, pourquoi condamner les gens si rapidement? Ne serait-il pas possible d'avertir simplement les gens, lors d'une première offense?

Pour mon soulagement, le sergent déclara qu'il s'agissait d'une extravagance de la part de l'agent, et qu'il n'y avait pas eu d'infraction. Il demanda au député de Champlain de m'inviter à retourner la copie de mon billet. La semaine suivante, je recevais un avis de paiement de la Cour du magistrat de la province d'Ontario. J'étais redevenu coupable et je devais payer. Une fois de plus, je demandai à l'honorable député de Champlain de plaider ma cause. Ce député écrivit donc au sergent Washburn de la Sûreté provinciale d'Ontario, et je cite:

Monsieur, contrairement à l'entente que vous aviez établie bien clairement lors de notre rencontre, monsieur Godin a quand même reçu un avis de paiement de la Cour du Magistrat.

Je vous demanderais de rectifier immédiatement cet imbroglio. Espérant que vous porterez attention à cette requête, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.

Le député de
Champlain,
René Matte.

Cette lettre portait la date du 14 mai 1969. Alors, le 16 mai 1969, l'honorable député de Champlain, recevait la lettre suivante de la Sûreté provinciale, et je cite:

Monsieur, pour faire suite à votre lettre du 14 courant, ceci est pour vous aviser qu'une erreur fut commise à la Cour du Magistrat, l'Original, Ontario, au sujet de cet avis de paiement envoyé à M. Roland Godin indiquant qu'il avait été trouvé coupable et devait payer une amende et les frais. Ceci fut une inadvertance sur la part du commis de la Cour.